



# Ma déchèterie en fête !

**MERCREDI 25 OCTOBRE 2017**

## Règlement jeu concours

**Article 1 : Organisateur du jeu** Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) – BP 50049 – 97822 Le Port Cedex - Tél. : 02 62 32 12 12 - Fax : 02 62 32 22 22 - Web : [www.tco.re](http://www.tco.re)

### **Article 2 : Participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne résidant à La Réunion.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 3 : Annonce du jeu**

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via le site internet du TCO.

### **Article 4 : Définition de la dotation**

Le TCO mettra en jeu 2 coffrets Kdo Pays.

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Les lots en jeu seront remis le jour même sur le site de la déchèterie.

Le TCO ne procédera pas à l'envoi des lots.

### **Article 5 : Modalités de participation**

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement en répondant aux questions posées sur la fiche parcours.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

5.2 Pour participer, le participant devra :

- Répondre correctement à l'ensemble des 6 questions de la fiche parcours
- Mettre la fiche dans l'urne
- Etre physiquement présent lors du tirage au sort du gagnant.

5.3 Les lauréats :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort des bulletins mis dans l'urne et comportant les bonnes réponses.

5.4 Un même participant ne pourra pas gagner 2 fois ou plus au même jeu.

### **Article 6 : Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

### **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

## **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

## **Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

## **Article 11 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est :

TCO BP 50049, 97822 Le Port Cedex

## **Article 12 : Lien avec Facebook**

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème (décharge).

Le jeu concours n'est pas associé à ou géré ou sponsorisé par Facebook.

Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.